

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE 2019

1^{er} ➤ PRIX VALLÉE

Décerné au meilleur bœuf ou culard de qualité bouchère (race charolaise, tous âges).

2^{ème} ➤ GRAND PRIX D'EXCELLENCE FEMELLE

Décerné à la meilleure femelle de qualité bouchère (race charolaise, tous âges)

Prix INTERBEV Nationale

3^{ème} ➤ GRAND PRIX D'HONNEUR MALE

Décerné au 2^{ème} meilleur bœuf ou culard de qualité bouchère (race charolaise, tous âges).

4^{ème} ➤ PRIX DE LA VILLE DE POUILLY-EN-AUXOIS

Décerné à la 2^{ème} meilleure femelle de qualité bouchère (race charolaise, tous âges).

5^{ème} ➤ GRAND PRIX D'HONNEUR CULARDE

Décerné à la 3^{ème} meilleure femelle de qualité bouchère (race charolaise, tous âges).

6^{ème} ➤ GRAND PRIX D'HONNEUR GENISSE

Décerné à la 4^{ème} meilleure génisse de qualité bouchère (race charolaise, tous âges).

7^{ème} ➤ PRIX D'HONNEUR VACHE CHAROLAISE 8 ANS MAXI

Décerné à la meilleure vache charolaise du concours.

8^{ème} ➤ PRIX DE CHAMPIONNAT

Décerné à la meilleure femelle toute race (en priorité hors race charolaise).

.....

➤ PRIX SECTIONS GÉNISSES CHAROLAISES

- prix d'honneur pour les génisses charolaises (en 2 ans, en 3 ans, en 4 ans)
- premiers prix pour les génisses charolaises (en 2 ans, en 3 ans, en 4 ans)
- deuxièmes prix pour les génisses charolaises (en 2 ans, en 3 ans, en 4 ans)

➤ PRIX AUTRES SECTIONS TOUTES CATÉGORIES, TOUTES RACES

- prix d'honneur
- premiers prix
- deuxièmes prix

➤ PRIX D'ENSEMBLE (par lot de 3 animaux du même propriétaire)

Culardes, culards, génisses charolaises, bœufs charolais, génisses toutes races, vaches charolaises, vaches blanc bleu, vaches autres races.

➤ OVINS (par lot de 3 animaux)

- super prix d'honneur
- prix d'honneur
- premiers prix
- deuxième prix

} Le classement se fera sur l'ensemble des animaux présentés selon l'appréciation du jury

Les décisions du Jury seront sans appel. Les animaux ayant obtenu des prix de championnat, lors des concours régionaux précédents à celui de Pouilly, ne seront ni pris en compte, ni classés.

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE 2019

❖ Conditions sanitaires :

Tous les animaux devront être en règle sur le plan sanitaire en vigueur ; voir note Dispositions Sanitaires jointe.

Les documents d'accompagnement bovins seront fournis **IMPERATIVEMENT** à l'entrée du marché pour l'enregistrement. Ils seront rendus après contrôle

Tout bovin ayant un statut non conforme ne pourra être déchargé sur le concours.

Afin d'assurer la traçabilité, ils devront être munis de tous les documents d'accompagnement à jour et, pour les génisses, de l'attestation de non vêlage. Pour les ovins, l'identification est obligatoire, conforme à la réglementation en vigueur.

NOUVEAUTES DETAILLES DANS LES DISPOSITIONS SANITAIRES

La fiche d'inscription doit être retournée impérativement avant le 27 mars 2019 à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or – Fête du boeuf

Pôle Agricole – Route d'Arnay-le-Duc – 21320 CREANCEY ou par E-mail : lydie.perrin@cote-dor.chambagri.fr

❖ Paiement des inscriptions :



Le paiement est à joindre aux inscriptions des animaux, sans celui-ci, vos animaux ne pourront participer au concours.

Le tarif est fixé à 23 € par bovin et 4,50 € par agneau.

❖ Mise en place :

Le concours d'animaux de boucherie 2019 aura lieu au **Pôle Agricole de Pouilly-en-Auxois**.

L'accès au concours se fera de **15h00 à 18h00 le vendredi 12 avril 2019**.

OBLIGATOIRE : les animaux devront être attachés avec un licol (disponible à l'entrée au prix de 5 €).

Aucun animal ne sera pris en compte après 18h00.

Une surveillance sera effectuée pendant la nuit.

Les animaux devront être **propres le samedi 13 avril pour 6h30 dernier délai**.

De la paille est prévue en quantité suffisante par l'organisation, toutefois les éleveurs doivent prévoir d'apporter du foin.



❖ **Age des vaches** : L'âge des vaches est limité à 8 ans (âge maximum le jour du concours donc née après le 12/04/2011). L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de vaches inscrites par cheptel en cas de surnombre.

❖ Assurance :

Conformément au règlement des expositions, l'Association souscrit pour la durée de la manifestation une assurance responsabilité civile organisateur.

Par contre le risque « accident, mortalité » peut être couvert par une assurance individuelle souscrite par l'éleveur exposant.

Cette assurance est recommandée mais non obligatoire.

Par contre, l'Association se dégage de toutes responsabilités pour les interventions ou manipulations, l'animal restant sous l'entière responsabilité de son détenteur, et cela à tout moment.

❖ **Jury** : Afin de faciliter leurs travaux, les barres devront être évacuées à 7h00 précises. Aucun visiteur ne sera admis avant 10h00.

❖ **Vente aux acheteurs** : Elle commencera à **partir de 10h00**.

❖ **Remise des prix** : Elle aura lieu à partir de 15h00.

❖ **Départ des animaux** : Ils devront rester présents sous Hall d'Expo **jusqu'à 18h00**. Aucun départ avant !!!

❖ **Restauration** : Des repas seront à votre disposition avec de la viande locale d'excellente qualité

❖ **ATTENTION** : le talc est interdit

Le Président
Jean Louis BRAZEY

DISPOSITIONS SANITAIRES

a) - Cf. Règlement Sanitaire départemental,

Les animaux présentés lors de cette manifestation doivent pour chaque exposant, être accompagnés du PASSEPORT et de l'ASDA (Attestation Sanitaire, document vert en cours de validité). **Les ASDA JAUNE sont interdit sur le concours.**

Ces documents seront demandés à la réception des Animaux, le Vendredi après-midi, et seront conservés pendant la durée de la manifestation

b) Anabolisants. Cf. Loi du 16 juillet 1984, n° 84609

Afin de parfaire les garanties de qualité du Concours, l'association autorise **tous** les contrôles possibles à ce jour. Les Directions Départementales des Services Vétérinaires et les autres Services compétents se réservent le droit de faire des contrôles sur les animaux des exposants, avant, pendant et après la manifestation.

Tout **refus** de la part d'un éleveur à se soumettre à ces contrôles entraînera son **exclusion immédiate et totale de l'exposition**, et ceci en dehors de toutes autres poursuites prévues par la Loi.

En cas de **contrôle positif**, l'éleveur sera **exclu définitivement** du concours.

c) I.B.R.

Le conseil d'administration de l'association a décidé d'accepter le règlement sanitaire suivant :

- ✓ **Participation de bovins présumés négatifs issus de cheptels de statuts IBR « Indemne d'IBR » ou « En cours de qualification IBR » ou « En assainissement avec ou sans positifs »,**
- ✓ **Les bovins positifs IBR même valablement vaccinés sont interdit sur le concours**
- ✓ **Tous les animaux exposés, quelque-soit le statut sanitaire de l'élevage doivent avoir un résultat négatif datant de moins de 21 jours (après le 22 mars 2019).**



Règlementation nationale pour le retour de tous les bovins à l'exploitation :

- ✓ **Isolement des animaux à leur retour**
- ✓ **faire l'objet d'un contrôle sérologique IBR individuel 15 à 30 jours après leur retour soit entre le 29/04/2019 et le 13/05/2019, si l'animal n'est pas abattu**

De plus, un certificat est à remplir par le vétérinaire dans les 8 jours précédant la date du concours et à présenter avant le déchargement des animaux.

En aucun cas la responsabilité de l'association ne sera mise en cause.

d) Tuberculose

Seuls les animaux issus des cheptels classés à risque par la DDPP sont tenus de subir des contrôles par IDC (Intra Dermo Tuberculination Comparative) pour la recherche de tuberculose.

Si votre cheptel fait partie de ceux-ci, vos animaux devront avoir fait l'objet d'un contrôle visant à rechercher la tuberculose par IDC datant de moins de 4 mois et devront être accompagnés d'une attestation vétérinaire stipulant le statut négatif de l'animal vis à vis de cette maladie. Tout bovin sans attestation ne pourra être déchargé sur le concours.

Si votre cheptel ne fait pas partie de ceux-ci, vous n'avez pas à faire les tests IDC.